

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre  
Cité Administrative  
Bâtiment C – 2ème étage  
Boulevard George Sand  
36000 CHATEAUROUX

à CHATEAUROUX

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 08/12/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **Decheterie D'Ardentes**

Les Allouettes  
36120 Ardentes

Références : VI 08/12/23 UD36 Ardentes (RB)  
Code AIOT : 0010008599

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/12/2023 dans l'établissement Decheterie D'Ardentes implanté les Alouettes 36120 Ardentes. L'inspection a été annoncée le 05/12/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite visite d'inspection du 07/06/2023

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Decheterie D'Ardentes
- les Alouettes 36120 Ardentes
- Code AIOT : 0010008599
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La déchetterie est située sur le territoire de la commune de Ardentes et relève du régime de la déclaration avec contrôle.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- sécurité incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Tous les écarts relevés lors de la VI du 07/06/2023 sont levés

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	Susceptible de suites	Sans objet
2	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5	Susceptible de suites	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Rien à signaler, l'exploitant s'est mis en conformité par rapport aux écarts relevés lors de la visite d'inspection du 07/06/2023.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Risque incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 07/06/2023</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : /</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue : /</li> </ul>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours,</li> <li>- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours,</li> <li>- d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux,...), publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes,.. d'une capacité en rapport avec le risque à défendre,</li> <li>- des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Pas d'écart constaté</p>
<p><b>Observations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'exploitant dispose d'un téléphone portable permettant d'alerter les services d'incendie et de secours</li> <li>- Un plan d'intervention des services d'incendie et de secours est affiché devant le local</li> <li>- Pas de borne incendie extérieure implantée à moins de 200m du site</li> <li>- Mise en service le 11/2023 d'un extincteur de 9 kg extincteur à eau + additif Classe AB à proximité des bennes déchets</li> </ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

N° 2 : Risque incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 07/06/2023</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : /</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : /</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette...) déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.
<b>Constats :</b> Aucun écart constaté.
<b>Observations :</b> Le site ne dispose pas d'une vanne d'isolement en cas de déversement accidentel vers le milieu naturel, mais dispose d'un obturateur gonflable pour obstruer la bouche d'égout en cas de déversement accidentel. En contre-bas du site, un débourbeur-déshuileur est installé qui fait l'objet d'une vidange tous les ans par la société SOA (avec émission BSD).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite